

Réunion du Conseil Municipal

du 01 juin 2015

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 1^{er} juin à 19 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

Présents – MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1^{er} adjoint, Roland RICHERMOZ 2^{ème} adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER, 3^{ème} adjointe, Maryse BUTHOD 4^{ème} adjointe,

MM. Yann ALLAIN, Didier ANXIONNAZ Jérémie BORNAND, Francis DANCRE, Sylvie EMPRIN, Valérie FERRARI, Isabelle GIROD-GEDDA, Emmanuel GIRON, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, conseillers municipaux.

Absents excusés – /

Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2015

Ouverture de séance : 19 h 10

Clôture de séance : 22 h 20

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia MARCHAND-MAILLET, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN, directrice générale des services, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 04 mai 2015, sans réserve.

Isabelle GIROD-GEDDA fait observer qu'elle ne se souvient pas avoir entendu le mot « digne » lorsqu'Anthony FAVRE lui a indiqué, lors des échanges sur le dossier concernant la mise en place du PV électronique « que ce n'est pas digne d'une élue représentant les administrés d'agir et de parler ainsi » ; elle maintient avoir dit « que cela pouvait attendre ».

Elle demande d'enregistrer à l'avenir les séances des conseils municipaux comme au SIGP (avec un enregistreur vocal) afin de pouvoir réécouter les observations formulées par chacun lors des séances.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ⌘ Délégations du Maire (Finances/urbanisme/contentieux/foncier/...)
- ⌘ Avenant de substitution à la convention d'objectifs signée entre la commune et l'office du tourisme
- ⌘ Contribution à verser au SIGP concernant la compétence tourisme
- ⌘ Convention avec le SDIS pour la mise à disposition et l'utilisation du logiciel de gestion des points d'eau d'incendie
- ⌘ Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert dans le cadre du projet de cuisine centrale - COVA
- ⌘ Décisions modificatives
- ⌘ Présentation des dossiers d'urbanisme en cours (DP/PC...) et transactions foncières
- ⌘ Convention avec l'APTV pour la mise en œuvre de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- ⌘ Appel à projets pour hébergements touristiques aux Coches – candidats retenus
- ⌘ Convention de location avec le restaurant « Chalet du Glacier »
- ⌘ Information Aire de jeux des Coches
- ⌘ Information sur les dommages survenus sur les ouvrages du ruisseau sous les Coches
- ⌘ Information sur les initiatives de l'association Mieux vivre à Montorfin

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour:

- ⌘ Consultation pour la reprise de l'étanchéité du réservoir du Chanton

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE



URBANISME

Monsieur Roger POUSSIN, porteur de la délégation expose les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

DIA

| DATE DE DEPOT | Superficie du bien en m ² | NATURE ET ADRESSE DU BIEN |
|---------------|--------------------------------------|---|
| 16-avr | 58 m ² | 1 appt - Chalets de Wengen - Les Coches |
| 17-avr | 27 m ² | 1 studio - La Marelle - Les Coches |
| 20-avr | 37 m ² | 1 appt - La Marelle - Les Coches |
| 20-avr | 45 m ² | 1 appt - La Marelle - Les Coches |
| 27-avr | 28 m ² | 1 appt - Le Rami - Les Coches |
| 27-avr | 32 m ² | 1 appt - Les Cotes - Montchavin |
| 27-avr | 25 m ² | 1 appt - Le 4ème Dé - Les Coches |
| 04-mai | 24 m ² | 1 studio - Le Crey - Montchavin |
| 07-mai | 37 m ² | 1 appt - Le Bilboquet - Les Coches |

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté.

ADMINISTRATION GENERALE

1 AVENANT DE SUBSTITUTION A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNEE ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire expose que la convention d'objectifs qui liait la commune à l'Office du Tourisme doit être transférée au SIGP en conservant le même contenu ; il indique que dans le futur ce sera vraisemblablement la même convention qui s'appliquera sur chacun des sites tout en conservant les particularités propres à chaque site.

En effet, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal:

- Que le SIGP se substitue dans les droits et obligations des communes, au titre de la compétence tourisme et à ce titre les conventions d'objectifs, établies préalablement au transfert de compétence, seront exécutées dans les mêmes conditions.
- Que le transfert de la compétence est devenu effectif, depuis le 3 avril 2015, date de l'arrêté du Préfet de la Savoie.

Il indique que dès la signature de l'avenant proposé et dès qu'il aura reçu son caractère exécutoire, le SIGP se substituera à la Commune demande aux élus s'ils ont des observations supplémentaires à faire.

Ayant constaté que le débat était clos, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'habilitation et l'autorisation donnée au Maire, de pouvoir procéder à la signature du projet d'avenant.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire, et **HABILITE et AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le présent avenant, dès que la présente délibération aura reçu un caractère exécutoire

Yann ALLAIN demande alors ce qu'il adviendra des contributions et qui en décidera ? Il demande s'il y aura un appel de fonds sur plusieurs années ?

Anthony FAVRE lui répond que la commune reste cette année calée sur ce qui a été attribué.

Yann ALLAIN demande ce qu'il adviendra les années futures.

Anthony FAVRE répond que le budget annuel de l'Office du Tourisme sera divisé par 12 (12 mois) comme c'est le cas à présent et payé sur 11 mois car afin de pouvoir fonctionner correctement il faut verser 4 mensualités dès les premiers mois de l'année.

Ce sera aux élus de chaque commune qui siègeront dans les instances de la nouvelle entité de suivre ce dossier.

2 CONTRIBUTION A VERSER AU SIGP CONCERNANT LA COMPETENCE TOURISME

Monsieur le Maire indique que dorénavant, vu les dispositions de l'arrêté Préfectoral, en date du 3 avril 2015, entérinant le transfert de la compétence tourisme, les fonds doivent transiter par le SIGP.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, concernant les modalités de financement du SIGP, tel que prévu par ses statuts (article 9), adoptés par la commune en date du 12 janvier 2015,

Après avoir transmis, avec la convocation du conseil municipal, la copie de la délibération du comité syndical du SIGP en date du 5 mai 2015 et ses annexes, enregistrée au contrôle de légalité, sous la référence « delib_2015_049 », en date du 6 mai 2015.

A ce titre, le SIGP se substitue dans les droits et obligations des communes, au titre de la compétence tourisme et les conventions d'objectifs établies préalablement au transfert de compétence, seront exécutées dans les mêmes conditions.

Les communes s'engagent à verser au SIGP, le solde des financements prévus par ladite convention, au titre de l'année 2015.

La commune de BELLENTRE s'engage donc à verser la somme de 238 000 €, selon l'échéancier suivant : (Anthony FAVRE indique que les 238 000 € indiqués est le montant restant à verser, déduction faite des sommes déjà versées à l'Office du Tourisme début 2015).

| Date de versement | Montant de versement |
|-------------------|----------------------|
| 8 juin 2015 | 68 000 € |
| 5 juillet 2015 | 34 000 € |
| 5 août 2015 | 34 000 € |
| 5 septembre 2015 | 34 000 € |
| 5 octobre 2015 | 34 000 € |
| 5 novembre 2015 | 34 000 € |
| TOTAL | 238 000 € |

Le Conseil municipal, après exposé, après avoir pris connaissance de la demande formulée par le SIGP, jointe à la délibération et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

VALIDE les modalités de contribution au SIGP, au titre de la compétence tourisme et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires afférents aux présentes.

Anthony FAVRE précise que les statuts de la nouvelle entité sont à adopter d'ici septembre pour que les comités de sites puissent se mettre en place à l'automne.

3 CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LA MISE A DISPOSITION ET L'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des Points d'Eau d'Incendie (PEI) concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la Commune de Bellentre, le SDIS de la Savoie, en partenariat avec la Société ESCORT Informatique, a mis en place un logiciel spécifique permettant une gestion informatisée et collaborative. L'ensemble de PEI connus a été intégré dans cet outil informatique, ainsi le SDIS dispose d'une base informatisée départementale fiable et unique répondant ainsi aux préconisations du décret n°2015-235 du 27/02/2015 relatif à la DECI.

Il informe que la commune a la possibilité d'accéder gratuitement, via internet, à ce logiciel afin d'être informée de toute modification intervenue sur un PEI ainsi que du résultat de la reconnaissance opérationnelle effectuée sur chaque PEI de la commune et expose qu'il est pour ce faire nécessaire de conventionner avec le SDIS et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec le SDIS.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes et notamment la convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie

Anthony FAVRE rappelle en outre qu'auparavant, c'était le SDIS qui se chargeait de la vérification des poteaux d'incendie, mais ceci incombe aujourd'hui à la commune.

Il a donc fallu acheter le matériel de mesure spécifique nécessaire à cette vérification. Un achat « en commun » avec la commune de Macot la Plagne a été réalisé afin de diminuer les coûts d'acquisition dudit matériel.

Il rappelle également que d'autres communes du canton disposaient déjà de ces matériels qu'elles ont refusé de les prêter à d'autres communes alors que leur utilisation est ponctuelle dans l'année.

Yann ALLAIN intervient alors pour souligner la nécessité d'avancer sur la mutualisation.

3

ADHESION DE PRINCIPE AU PROJET DE CUISINE CENTRALE - COVA

Monsieur le Maire demande simplement un vote de principe ce soir.

Il rappelle en effet au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD), signé le 20 février 2012 et destiné à compenser les impacts économiques et démographiques du départ du 7ème BCA de Bourg Saint Maurice, un projet d'implantation d'une cuisine centrale en Tarentaise est coordonné par les Versants d'Aime depuis 2013.

Dans le cadre de ce projet, un accompagnement est en cours par le cabinet d'avocats PETIT sur le montage juridique de la future structure de coopération, par le cabinet EC6, pour la partie technique, et par le cabinet COMETE, pour l'instruction budgétaire et fiscale.

Il indique que le Président de la COVA a expliqué que ce projet serait une opportunité pour les Versants d'Aime (communauté de communes et centre intercommunal d'action sociale) qui rencontrent des difficultés récurrentes pour l'approvisionnement des repas de la structure multi-accueil intercommunale, et qui voient atteint le seuil de capacité de la cuisine de l'EHPAD pour la fabrication des repas des résidents, des patients de l'accueil de jour des Glières et du portage de repas à domicile presté par l'ADMR.

Il ajoute que ce projet permettrait également d'offrir aux communes du canton un approvisionnement sûr, de proximité et de qualité pour la restauration scolaire, en harmonisant la qualité de service pour l'ensemble des écoles du canton sur la base de conditions tarifaires maîtrisées et uniformes.

Il explique qu'une cuisine centrale implantée en Tarentaise serait de surcroît un outil de mutualisation de première importance en termes de rationalisation et de sécurisation de l'approvisionnement en repas des différentes structures ayant besoin d'un tel service (crèche/halte-garderie, EHPAD, écoles, hôpitaux, accueils de loisirs sans hébergement, etc...).

Il ajoute que ce projet présenterait des impacts vertueux directs et indirects à travers les synergies générées avec le territoire : partenariat avec les autres unités de production culinaire pour les marchés de fourniture des denrées et consommables, mutualisation des formations des personnels, soutien aux filières agricoles locales à travers le fonctionnement en circuits courts, concours à la qualité de la prise en charge des personnes fragiles dans le cadre des politiques de maintien à domicile...

Il indique qu'à la suite du dernier Comité de Pilotage entre les différents potentiels partenaires (collectivités, Etat, Conseil Général), et aux fins de constituer un état plus précis des collectivités intéressées et de leurs besoins en quantité de repas à fournir, il a été demandé à chaque structure de prendre un engagement de principe sur le projet et de préciser le nombre de repas prévisionnel sur la base de 3 scénarii (optimiste / pessimiste / médian) et d'indiquer le mode de conditionnement souhaité (vrac en bacs gastro inox ou barquettes individualisées).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre cet engagement par l'adoption d'une délibération de principe.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 2 (Isabelle GIROD-GEDDA et Maryse BUTHOD)

FORMULE une adhésion de principe au projet de cuisine centrale de Tarentaise, à la condition que le tarif du repas soit proche voire inférieur à celui payé actuellement, sur la base d'un nombre de repas

annuel compris entre 5 000 et 6 000, mais tenant compte de diverses spécificités, notamment des clubs enfants saisonniers l'hiver en station avec un fonctionnement 7j/7, sur la base d'un conditionnement en barquettes individualisées.

Anthony FAVRE indique qu'à l'heure actuelle 7 communes sur les 9 du canton se sont prononcées en faveur de ce projet de création de la cuisine centrale, les communes de Macot la Plagne et La Côte d'Aime n'y étant pas favorable.

Il explique qu'à la dernière réunion, sur quatre élus du canton présents, trois étaient de Bellentre et laisse ensuite la parole à Yann ALLAIN.

Yann ALLAIN expose que cette « cuisine de Tarentaise » permettra d'avoir des repas de meilleure qualité pour les enfants et les malades ; d'assurer des circuits courts de distribution en s'approvisionnant chez des producteurs locaux et que le projet sera créateur d'emplois.

Il remercie Roger POUSSIN qui connaît très bien ce dossier car il a beaucoup œuvré pour celui-ci sous l'ancien mandat lorsqu'il était élu à la COVA.

Il indique que grâce aux élus en place avant les dernières élections, une très bonne subvention a pu être obtenue pour financer cet équipement. Il rappelle que sur les 3.4 millions d'euros pour le projet de cuisine, une subvention d'1.7 millions d'euros peut être mobilisée.

Il indique que certains partenaires ont d'ores et déjà fait part de leur engagement comme le CHAM (Centre Hospitalier d'Albertville Moutiers) pour les hôpitaux, le Conseil Départemental pour les collèges, la communauté de communes de Bozel est partie prenante à ce projet pour la livraison des repas de leurs écoles, maisons de retraite..) pour arriver à un nombre de repas/jour d'environ 2 600.

Il est à noter que 3 ou 4 des parties prenantes au projet représentent à eux seuls environ 80 % des repas commandés / jour.

Il interpelle l'assemblée sur le problème de gouvernance qui pourrait se poser (par exemple, le CHAM représente à lui seul environ 60% des repas avec de nombreuses spécificités donc à ne pas décevoir) et sur les délais qu'il faudra tenir (2017).

Il indique que la constitution des statuts est en cours et qu'il faudra être vigilant sur ce point lors de la rédaction comme cité supra ainsi sur les modalités de retrait du Syndicat Mixte Ouvert (SMO); en effet, l'outil industriel étant à amortir au moins sur 20 ans, il faudra prévoir des pénalités dissuasives pour la sortie du SMO.

Jérémy BORNAND demande alors ce qui peut pousser le CHAM à venir dans le SMO puisqu'il dispose déjà de tous les services de restauration ?

Yann ALLAIN lui répond que la préparation des repas est un dossier très complexe et difficile à gérer rien qu'au niveau des normes et que cela nécessite beaucoup de surface ; donc ils ne souhaiteraient plus s'occuper de ce qui n'est pas leur « cœur de métier », à savoir soigner. Bien que pour Mme Laurence BERNARD, directrice du CHAM, le repas fasse partie intégrante du soin.

Anthony FAVRE intervient en indiquant qu'il en est de même pour le Conseil départemental avec la préparation des repas pour les collèges et la gestion de tout ce qui va avec (normes, personnel,...etc...).

Yann ALLAIN expose ensuite qu'avec les volumes des repas que prendra la commune de Bellentre, il y a peu de risques de s'engager.

Maryse BUTHOD demande ensuite comment seront financés les 1.7 millions d'euros restants (déduction faite de la subvention) et que sera le montant du ticket d'entrée dans le SMO ?

Yann ALLAIN répond que cela sera financé par un emprunt supporté par le SMO puisque c'est une exploitation industrielle et que le « ticket d'entrée » dans le SMO sera égal au montant de la commande des repas sur l'année.

Maryse BUTHOD s'inquiète d'un éventuel déficit.

Yann ALLAIN répond qu'en principe il n'y aura pas de déficit car les études faites l'ont été en prudentiel, en sous-estimant les choses pour justement que le projet ne puisse pas générer de déficit.

Anthony FAVRE demande à Maryse BUTHOD si sa question était bien la suivante : s'il y a un trou, qui devra le combler ?

Maryse BUTHOD répond par l'affirmative, ce à quoi Anthony FAVRE répond que c'est pour cela que le SMO sera créé, afin que les communes ne soient pas contraintes de payer deux fois.

Anthony FAVRE indique ensuite que les services de la mairie ont étudié sur deux exercices le nombre de repas que pourrait commander la commune de Bellentre en intégrant les repas de l'école de Bellentre, les repas de l'école de Montchavin pendant la saison d'hiver pris via l'OGMC et les repas commandés par l'OGMC pour ses clubs enfants pendant la saison hivernale, tout ceci représentant environ 5 000 à 6 000 repas par an.

Didier ANXIONNAZ demande comment se fera la livraison.

Anthony FAVRE répond que si cela est fait dans des bacs gastro, cela nécessite d'être réchauffé dans des fours spéciaux et cela nécessite une compétence particulière pour le personnel de service alors qu'en barquette individuelle, cela est plus aisé et comme il n'y a pas de manipulation cela diminue d'autant le risque d'une éventuelle contamination.

Yann ALLAIN indique à son tour que le sur-mesure est faisable mais coûte plus cher dès lors qu'on ne dépasse pas les 2 000 repas/jour ; or aujourd'hui on devrait se situer aux alentours des 2 600 repas/jour ce qui permet la viabilité du projet avec un prix de repas pouvant être inférieur à 4,50 €.

Anthony FAVRE précise qu'à ce jour, le prix du repas est d'environ de 5,10 € HT pour la cantine de Bellentre auquel il est nécessaire d'ajouter des frais quotidiens de livraison et de logistique.

Dans l'étude prospective actuelle, le prix du repas a été évalué à 4,15 € HT.

Isabelle GEDDA indique qu'il faudra intégrer notre participation au SMO (soit $4,15 \times 5\,000 = 20\,750$ €) comme adhésion et demande combien d'emplois seront créés.

Yann ALLAIN répond qu'il y a des cuisines qui vont fermer et qu'il faudra reprendre le personnel (qui viendra habiter notre canton) d'où la création de 15 nouveaux emplois sur une unité d'une trentaine de personnes.

Jérémy BORNAND pensait que cela générerait plus d'emplois que cela.

Isabelle GEDDA indique qu'elle a bien compris que ce soir il s'agissait d'un vote d'intention mais elle demande plus d'information sur le SMO.

Yann ALLAIN lui répond que le Syndicat doit être créé, avec ses droits et ses devoirs et si la commune y adhère, cela signifie qu'on souhaite être livré de la quantité de repas commandés ceci constituant le service. Les statuts sont actuellement en cours d'élaboration mais il rappelle que compte tenu de l'investissement, l'adhésion doit se faire pour une durée minimum obligatoire, amortissements de l'outil industriel obligent. Et si les adhérents décidaient de partir avant, ils seraient contraints de s'acquitter de pénalités de retrait.

Anthony FAVRE indique que le CHAM émet un reproche principal à ce projet en parlant de l'accès routier.

Yann ALLAIN indique qu'une solution pour l'accès ainsi qu'une solution de repli devra être trouvée.

Valérie FERRARI demande si cette structure pourra accueillir plus d'adhérents plus tard.

Yann ALLAIN répond par l'affirmative en indiquant que l'idée est que la structure puisse délivrer 10 à 15 % de sa capacité à des non-adhérents.

Valérie FERRARI répond alors que si on n'adhère pas au départ, on aura que peu de chance de pouvoir y entrer par la suite.

Yann ALLAIN indique que l'outil industriel sera dimensionné en fonction des demandes des adhérents « fondateurs » car on travaille avec de l'argent public et qu'il sera effectivement plus difficile d'adhérer « après ». Il faudra se mettre sur liste et attendre qu'un des membres se retire du syndicat mixte ouvert.

Anthony FAVRE rappelle qu'il y a toujours un risque mais qu'en terme d'emploi, c'est une chance de pouvoir créer des emplois et faire en sorte que certains restent sur le territoire.

En terme de circuits-courts, cela est peu probable dans notre région pour la « vache à viande », mais cela peut s'entendre pour les fruits, le lait, le fromage et surtout avec la possibilité de « produire meilleur ». Il indique que la chambre d'agriculture de Savoie est partenaire du projet.

Il indique que la commune de Macot a déjà une cuisine centrale donc n'a pas intérêt à changer mais avec un coût de repas atteignant les 7 à 10 €. De plus il leur est impossible de dépasser un certain nombre de repas car tout est créé sur la station.

Maryse BUTHOD demande ce qu'il se passerait s'il y avait moins de repas encaissés que prévu ?

Anthony FAVRE lui répond que c'est le SMO qui devra porter ce souci. En effet, si l'on prend comme exemple l'OGMC qui est une régie de la mairie, c'est la commune qui comble les déficits.

Par contre dans le cadre d'une association loi 1901, s'il y a déficit, tout est arrêté et la commune n'est pas engagée, elle n'est redevable de rien.

Yann ALLAIN rappelle de nouveau que les statuts sont en cours de rédaction et qu'il sera prévu des cas de sortie du SMO en cas de force majeure comme par exemple la fermeture de classes, la perte d'un service pour l'hôpital... et pour pallier ces problèmes il y aura une « promotion des repas » avec liste d'attente.

Anthony FAVRE rappelle que si le CHAM est présent, le projet est viable et que cela n'est plus le cas s'il part. Il a demandé cependant à ce que le CHAM ne détienne pas plus de 49% des voix dans le SMO et qu'il y ait un représentant de chaque commune. Il faudra donc qu'un élu s'investisse dans ce poste.

Isabelle GEDDA demande que lui soient listées les étapes.

Yann ALLAIN lui répond que :

* l'étude financière et le dossier de subventions sont désormais bouclés.

* l'étude de faisabilité technique est en cours de finalisation

* la partie juridique concernant la rédaction des statuts et la partie politique jusqu'à la signature sont en cours et devrait être terminées d'ici fin février 2016

* les travaux auront lieu jusqu'à la rentrée de septembre 2017 date à laquelle les premiers repas devraient être livrés.

5 CONSULTATION POUR LA REPRISE D'ETANCHEITE DU RESERVOIR DU CHANTON

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de reprendre l'étanchéité du réservoir du Chanton. Il indique qu'une consultation a donc été lancée pour cette opération.

Trois entreprises ont répondu à la consultation :

| | |
|-------------|----------------|
| - ERRA : | 20 505,06 € HT |
| - ETANDEX : | 48 912,20 € HT |
| - VEOLIA : | 54 750,00 € HT |

Les entreprises ETANDEX et VEOLIA ont répondu avec le même produit, la société ERRA a répondu avec un autre produit.

La Commission d'Ouverture de Plis a opté pour la société ETANDEX dont la proposition est inférieure à la somme budgétée (58 694 ,64 € TTC pour 70 000,00 € TTC budgétés).

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE le choix de la commission d'ouverture des plis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Anthony TRESALLET indique que les travaux se feront durant l'été, période pendant laquelle on a le moins besoin d'eau. Didier ANXIONNAZ indique à son tour que la commission s'est prononcée en ce sens car il n'est pas possible de se permettre d'avoir des soucis sur ce réservoir, ce dernier étant notre réservoir principal.

FINANCES

1 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE la décision modificative suivante

Section d'investissement :

- c/2313 Opération 103 (DI): +1 000 €
- c/2313 Opération 100 (DI): - 1 000 €

URBANISME ET FONCIER

1 PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

| CM du 1er JUIN 2015 | | | |
|--|---------------------------------------|------------|----------------------------------|
| PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉS POUR PROJETS DE TRAVAUX | | | |
| N° d'enregistrement | Pétitionnaire | Lieu-dit | Objet |
| PC 07303815M1004 | BROCHE Jean-Michel | Les Coches | Extension de bâtiments existants |
| PC 07303815M1005 | JOOSTENS Barbara et FIXARY Raphaël | Montorlin | Maison d'habitation |
| PC 07303815M1006 | SARL ISOBAIL | Montchavin | 10 chalets |

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.

2 CONVENTION AVEC L'APTV POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Roger POUSSIN fait un bref rappel de l'historique de ce dossier.

Il rappelle que jusqu'à présent l'Etat mettait à disposition des communes des personnels de la DDT (Direction Territoriale des Territoires – ex DDE) pour instruire les dossiers d'autorisation d'urbanisme. Mais

dans le cadre de la loi ALUR, cette mise à disposition est purement et simplement supprimée à compter du 1^{er} juillet 2015. Une réorganisation au niveau du territoire était donc nécessaire et l'APTV, qui réunit 43 communes, a accepté de porter la constitution d'un syndicat mixte pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Plusieurs réunions ont eu lieu pour finaliser la rédaction de la convention qui liera la commune à l'APTV car pour Bellentre, nous avons besoin de ce service pour compléter le travail effectué par le service urbanisme dirigé par Camille FAURE.

Comme la convention avait été envoyée à tous les conseillers avant la séance du conseil municipal, il demande s'il y a des questions à ce sujet. Il indique que pour des questions de coûts, une partie des déclarations préalables a été exclue du cadre de la convention. Peu de communes ont fait cette demande mais la commission a estimé se sentir capable d'instruire ces déclarations préalables.

Il explique que le nouveau service de l'APTV disposera de 2.5 agents (1 poste de responsable, 1 poste d'instructeur et ½ poste de soutien administratif), d'un logiciel et d'un coût lié à sa maintenance. Le service continuera un rôle de conseil et de service d'archivage en lieu et place de la DDT actuellement.

Le prévisionnel financier à charge pour la collectivité est donc estimé à environ 6 500 € au lieu des 10 500 € si tout était transféré à l'APTV.

Isabelle GEDDA demande si cela n'engendrera pas une charge de travail trop importante pour Camille FAURE.

Roger POUSSIN lui répond que la commission « pré-instruit » déjà les dossiers en commission urbanisme chaque semaine, donc « ça devrait être jouable », mais effectivement cela rajoutera toute la partie rédactionnelle jusqu'à la sortie des arrêtés.

Il expose que les communes garderont comme cela était déjà le cas jusqu'alors, « l'accueil des pétitionnaires »

Isabelle GEDDA demande ce qui changera pour Camille FAURE.

Roger POUSSIN lui répond que comme cité supra, il lui faudra assurer toute la partie rédactionnelle et la sortie des arrêtés non à charge à ce jour.

Roger POUSSIN indique également que seulement 4 communes n'ont pas adhéré sur le territoire.

Anthony FAVRE et Roger POUSSIN précisent que cette année est en quelque sorte une année « test » et que la convention est modifiable. Donc si cela n'allait pas, il serait possible plus tard de transférer l'intégralité des demandes.

Roger POUSSIN indique de surcroît que nous disposerons, avec le logiciel, du suivi de l'instruction.

Il demande de nouveau si les conseillers ont des questions sur cette convention.

Marie-Suzanne GROETZINGER s'interroge sur la gratuité des demandes d'autorisation d'urbanisme puisque cela aura désormais un coût pour la commune.

Roger POUSSIN lui répond que rien ne peut être répercuté sur le pétitionnaire puisque la loi l'interdit et énumère les tarifs que devra supporter la commune pour chaque dépôt d'une autorisation à instruire (par exemple : 220 € pour un PC ou un permis de lotir ou d'aménager ; 110 € pour un PC modificatif ; 160 € pour une DP ; 80 € pour un Cu opérationnel, et ce, applicables dès le 1^{er} juillet 2015.

Didier ANXIONNAZ demande si la convention ne sera signée que pour un an.

Roger POUSSIN lui répond que la convention est à durée indéterminée mais peut être dénoncée par LRAR avec un préavis de 6 mois. L'avantage est que 39 communes ont adhéré à ce service et qu'avant d'être « déstabilisé » il faudrait que plusieurs grosses communes se retirent en même temps.

Yann ALLAIN intervient pour dire qu'il trouve ratée l'occasion de faire supporter la charge du permis de construire par les pétitionnaires au regard du coût de cet acte dans un tel projet, car il ne trouve pas normal que l'impôt paie le prix de l'instruction du PC alors que les impôts sont payés par des administrés qui ne seront peut-être jamais propriétaires.

En l'absence de remarques ou de questions complémentaires sur le sujet, Roger POUSSIN demande de passer au vote.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

CONSTATE le besoin en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2015

CHOISI de confier au Syndicat Mixte APTV la réalisation de l'instruction des actes suivants :

- *Permis de construire*
- *Permis de démolir*
- *Permis d'aménager*

- Déclarations préalables à l'exception de celles concernant les modifications de façades – réfection de toitures – modification ou création d'ouvertures
- Cub

VALIDE les termes de la convention présentée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente et notamment ladite convention.

3 APPEL A PROJETS POUR HEBERGEMENTS TOURISTIQUES AUX COCHES – CANDIDATS RETENUS

Roger POUSSIN rappelle au Conseil Municipal:

- Que la commune de Bellentre a lancé un appel à projets pour mettre à disposition un ou plusieurs tènements de terrains situés sur la station de Montchavin les Coches, en zone UTdz du plan local d'urbanisme (zone d'hébergement touristique). Cette mise à disposition devant prendre la forme d'un bail à construction, préférable à la vente pure et simple desdites parcelles pour la commission car permet de « maîtriser » et d'imposer de la location pendant une plus longue durée.
- Qu'à l'issue de cet appel à projets diffusé par voie de presse et d'affichage, deux candidatures ont été retenues par la commission d'urbanisme sur les trois dossiers reçus:
 - Celle de Monsieur Emmanuel ASTIER et Madame Laurence BERARD, pour un projet sur les parcelles AC 65 et AC 70.
 - Celle de Monsieur André BERARD et Chantal BERARD, également pour un projet sur les parcelles AC 65 et AC 70.

Il propose donc au Conseil Municipal de :

- confirmer la décision de la commission d'urbanisme concernant la désignation des projets retenus,
- autoriser les candidats retenus à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme liées à leurs projets.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE la décision de la commission urbanisme de retenir les candidatures d'Emmanuel ASITER/Laurence BERARD et d'André BERARD/Chantal BERARD pour des projets d'hébergements touristiques sur des parties des parcelles AC 65 et AC 70, situées au lieudit « le Séchet ».

AUTORISE les candidats retenus à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme qui seraient liées à leurs projets.

Isabelle GEDDA demande pourquoi la troisième candidature n'a pas été retenue.

Roger POUSSIN lui répond que le projet de Monsieur Yannick FAVRE n'était pas assez abouti par rapport aux critères retenus par la commission (loyer proposé et négociation). Mais le lot « non couvert » sera remis « sur le marché » lors d'un prochain appel à projets, donc le candidat pourra tout à fait répondre de nouveau.

Isabelle GEDDA demande ce qui se passera si dans 25 ans par exemple le chalet est en mauvais état.

Anthony TRESALLET répond qu'il est prévu dans la convention la faculté d'aller visiter et de faire faire les travaux nécessaire au bon entretien du bien.

Roger POUSSIN ajoute que si les termes du contrat ne sont pas respectés, le locataire est évincé et le bien revient à la collectivité.

Anthony FAVRE demande si le projet a été validé par la commission urbanisme ; la réponse est oui.

Roger POUSSIN expose également que les candidats ne sont pas novices en la matière car ils ont déjà faits des projets identiques à La Plagne et qu'ils sont reconnus pour leur sérieux dans le travail qu'ils ont avec les Tours Opérateurs.

Anthony FAVRE demandent s'ils attendent la signature de la convention pour pouvoir déposer le permis de construire ; la réponse est oui.

Anthony FAVRE demande quand devraient débiter les travaux.

Roger POUSSIN indiquent qu'ils étaient très pressés sur cette année, mais que compte tenu des délais administratifs impératifs, l'ouverture a été repoussée et est prévue pour Noël 2016.

Roger POUSSIN termine en indiquant que ceci est une bonne nouvelle pour l'apport de « lits chauds » sur la station.

↳ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

1- Convention de location avec le restaurant « Chalet du Glacier »

Anthony FAVRE indique que le locataire de cet hiver souhaite poursuivre et investir dans cet établissement, en revalorisant le montant du loyer, car il indique que c'est un complément pour son autre établissement même si la gestion est très compliquée car dépend de la météo et de la SAP, ce qui engendre beaucoup de pertes selon lui. Après recherches effectuées, il est possible de louer le bien pour la saison d'été et pour la saison d'hiver.

Emmanuel GIROND demande s'il y a un délai à respecter entre les deux conventions ?

Anthony FAVRE lui répond « a priori non ».

Anthony TRESALLET indique qu'il y aura peut-être encore quelques travaux à faire sur les barrières non fermées l'été (en hiver, la neige est apportée par les dameuses).

Anthony FAVRE demande à Anthony TRESALLET de faire le point et de voir si des travaux sont à effectuer avant cet été.

Anthony FAVRE demande un vote de principe sur la location pour les deux saisons à venir du chalet du glacier au locataire de cet hiver avec revalorisation du loyer.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

ACCEPTE cette location.

Anthony TRESALLET souhaite ajouter que si ce bien est loué également l'été il sera entretenu et non laissé « à l'abandon » et non surveillé l'été, ce qui ne peut être qu'un plus.

Anthony FAVRE ajoute également que cela apportera un service supplémentaire aux personnes venant visiter la grotte de glace.

2- Information Aire de jeux des Coches

Anthony TRESALLET indique que jusqu'à aujourd'hui il n'y avait pas vraiment d'aire de jeux ! Il expose que certains jeux actuels seront conservés mais disposés autrement avec l'adjonction de nouveaux éléments. Le problème actuel vient du budget, insuffisant pour tout aménager cette année, donc il est proposé de fonctionner en deux temps : le terrassement cette année en conservant les jeux existants et l'achat de nouveaux jeux l'an prochain.

Anthony FAVRE revient sur l'audit et le label Famille Plus. Il faut, entre autre, des pistes de luge pouvant être damées pour pouvoir conserver ce label ; ceci sera conciliable avec l'aménagement de ce terrain de jeux aux Coches.

Anthony TRESALLET précise qu'avec les terrains qui se construisent, cela va permettre de recentrer cette aire de jeux sur la station.

Anthony FAVRE indique que l'idée est de ne pas tout déboiser.

Anthony TRESALLET présente le diaporama des jeux qui sont envisagés d'être installés dans un deuxième temps sur l'aire comme énoncé supra et soumet le devis au conseil qui n'en revient pas des prix excessivement élevés des jeux d'enfants.

3- Information sur les dommages survenus sur les ouvrages du ruisseau sous les Coches

Anthony TRESALLET indique que tous les élus ont été informés par mail des dégâts survenus, photos à l'appui, et évoque le rapport remis par le RTM (bureau spécialisé en la matière et maître d'œuvre à l'époque lors de la construction de l'ouvrage en 1990).

Il explique qu'au départ il y avait 7 « cascades » et qu'il n'en reste plus que trois dont deux sont prêtes à tomber. Les eaux de pluie des Coches accentuent bien évidemment le débit du ruisseau, avec les raccordements effectués par les chalets de Wengen.

Pas d'estimation encore faite à ce jour, mais Anthony TRESALLET indique qu'il faut faire quelque chose avant que cela puisse entraîner la route qui se trouve en contrebas.

Une estimation sera nécessaire et voir si le système de « pieux » ne pourrait pas sauver les deux murs chancelants dans un premier temps.

Anthony FAVRE et Anthony TRESALLET indiquent un problème de rejet d'égouts dans les pluviales : A SUIVRE

(Info de dernière minute : une subvention peut être sollicitée pour ces travaux là au titre du fonds de solidarité ; une délibération en ce sens doit être prise d'ici fin juin et les dossiers de demande de subvention déposés avant début juillet).

4- Information sur les initiatives de l'association Mieux vivre à Montorlin

Roger POUSSIN expose que le week-end dernier, à l'initiative de cette association, a eu lieu la 2^{ème} édition de la journée d'embellissement du village en coordination avec les services de la mairie qui s'occupent de la fauche et du nettoyage.

L'association a procédé également à du nettoyage, du fleurissement et à l'embellissement de la cabane de l'abribus. Elle sollicite la commune pour avoir plus de bacs à fleurs ; l'entretien sera à la charge des habitants et a émis quelques doléances sur les bancs publics.

Il indique que cette journée s'est déroulée dans la convivialité (30 à 40 personnes ont répondu présents !) et en intergénérationnel et cela a permis de « mettre un coup de propre dans le village ».

Il souhaitait mettre à l'honneur ce soir cette association qui n'attend pas tout de la puissance publique. Certes que cette journée sera renouvelée l'an prochain.

Il souligne le dynamisme de cette association qui rythme l'année par divers évènements très sympa.

5- Information sur le Tour de l'Avenir

Valérie FERRARI indique que cette course traversera notre commune le 28 août prochain vers 13h00 pour son avant dernière étape. Elle s'adresse aux coureurs de moins de 23 ans. Une information sera faite par affiches (qui sont disponibles et téléchargeables sur leur site internet) et sur le bulletin municipal.

L'étape du jour partira de Bourg Saint Maurice pour se terminer à Saint Michel de Maurienne.

Pas de participation financière demandée à la commune mais besoin de bénévoles, et à défaut, mobilisation des agents pour assurer la sécurisation des carrefours de la commune. Anthony FAVRE demande à Valérie FERRARI de se renseigner sur la manière de faire passer de la publicité lors de la retransmission de cet évènement.

6- Acquisition de parcelles appartenant à Neige et Soleil

Roland RICHERMOZ indique qu'une transaction à titre gracieux devra être envisagée avec Neige et Soleil pour que ces derniers cèdent gracieusement à la commune un terrain sur lequel figure l'emprise d'un terrain que la commune entretient déjà et pour lequel une partie de la barrière sera refaite. Les frais de notaire seront naturellement à la charge de la commune demanderesse.

Anthony FAVRE dit que cette délibération aurait pu être prise en l'état ce soir mais l'idée est de pouvoir reprendre également le chemin vers le complexe aquatique et devenir propriétaire du dit chemin au lieu-dit « le pommeret ». Cependant, comme ils n'ont qu'une assemblée générale tous les six mois, ils soumettront ce projet cet automne et dès lors une seule et même délibération et un seul acte notarié seront faits pour entériner ces cessions. Dossier à suivre.

7- Information sur le contentieux à venir avec la société RDM

Anthony FAVRE indique que la société qui exploite le restaurant de la Roche De Mio qui était propriétaire du bail commercial concernant le chalet du glacier réclame une indemnité d'éviction de 80 000 €. Anthony FAVRE explique que deux solutions sont envisageables à ce jour :

Soit payer les 80 000 € sans rien dire, soit « aller au tribunal » et voir si on nous l'impose. Le bureau municipal s'est prononcé en faveur de la 2^{ème} solution.

8- Information sur les statuts de l'OTGP (Office de Tourisme de la Grande Plagne)

Anthony FAVRE informe l'assemblée que la rédaction des statuts du futur OTGP est en cours. Chaque site sera représenté.

Il tiendra informé les élus de l'avancée dans ce domaine.

Il a demandé qu'il puisse y avoir un suppléant.

Il indique que cette structure dépassera désormais les 50 personnes ce qui impliquera un bon nombre de changements et de réorganisations.

9- Information sur le PV électronique

Anthony FAVRE souhaite répondre à une question posée par Isabelle GEDDA lors d'un précédent conseil municipal dans ce domaine et lui confirme que les ASVP pourront verbaliser avec le PV électronique.

10- Information sur l'évènement SUBLI'CIMES

Anthony FAVRE indique que beaucoup d'heures supplémentaires ont été réalisées par nos agents des services techniques lors de cette manifestation avec un coût supérieur à 5 200 € à la charge de la collectivité. A voir donc pour l'an prochain.

Les prochaines réunions du Conseil municipal auront lieu les lundi 15 juin 2015 et lundi 06 juillet 2015 à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.

